Comité environnement **Notre Lac Émeraude** juin 2014

Petite surface 100 ha (206 ha). 1 ha est un carré de 100 m par 100 m ($1\ ha\ \cong 2{,}5\ acres$)
Grand périmètre: 6,1 km (3,5 si circulaire) à cause des baies et des pointes.
Effet : Beaucoup de résidents (90 et possibilité 103).
Petite surface utilisable par les embarcations.
Voir document : "**Capacité portante du Lac Émeraude"** dans le site *http://lelacemeraude.com/*

Grand volume d'eau 17,55 hm^3 (29 hm^3) associé à sa grande profondeur. (1 hm^3 = 1 million de m^3)
Effet Résiste à la pollution… pendant un certain temps !
Bassin versant 530 ha. C'est un très petit bassin versant. (3850 ha)

Grand volume d'eau et Petit bassin versant → conséquence :
Temps de renouvellement très long… plus de 4 ans! (6 à 8 mois)
Conséquence Le temps de dépollution est très long (21 ans pour moins de 1 %).

Qualité des eaux Analyse en 2013 : Excellente sauf pour les phosphates.

Avantages du lac Le bassin versant est presque entièrement boisé.
Pas d'exploitation agricole près du lac. Ni autre industrie.
Pas de coupe de bois.
Le lac est alimenté principalement par des sources dont les eaux sont d'excellente qualité.

Problèmes du lac Nombreux résidents : présence de fosses septiques (sources de phosphate).
Fossés et ponceaux côté sud. Problème de ruissellement et d'érosion.
Artificialisation des rives.
Déforestation de la bande riveraine.

Phosphates sont passés de 1,6 µg/l à 3,7 µg/l (2006) à 6,0 µg/l (2013). Cette année… à suivre ???
Membre depuis 2014 du Réseau de Surveillance Volontaire des Lacs (RSVL): trois séries de mesures.

Trop de phosphates ? Trop de résidents ? Questions difficiles…
Voir le document de la CAPSA : ***Capacité de support en phosphate du Lac Émeraude*** dans notre site.

Plan de protection Produit par votre Comité (voir site internet)
Actions prioritaires : 1) les fosses septiques. Plan de Pierre Turcot
2) les fossés côté sud. Puits absorbants / bassins de rétention /cascades
3) la bande riveraine.

Bande riveraine RSVL : 15 m Municipalité : 10 m ou 15 m selon pente et/ou le talus.

Défendu:
- Le remblayage de même que le dragage. Défendu d'ajouter du sable dans le lac !
- La construction de muret à la ligne d'eau.
- La construction de patio ou de kiosque (Deck).
- Tous les travaux et ouvrages susceptibles de porter le sol à nu.
- La pose de revêtement d'asphalte ou de ciment.
- La construction d'un abri à bateau fixe.
- La coupe de gazon ou de plantes herbacées.
- Il est interdit de couper ou d'élaguer ou d'ébrancher les arbustes et les arbres.
- L'usage d'engrais, pesticide et d'herbicide.

Il faut un **permis municipal** pour déroger à l'un ou l'autre de ces interdits.

*Toute l'information dans la section « **Environnement** » du site http://lelacemeraude.com/*

Si la pente est inférieure à 30 %, vous pouvez :

Aménager **une** descente au lac de largeur maximale 5 mètres (sans remblai et ni déblai.).
Le sol doit être stabilisé par des plantes herbacées immédiatement après la mise à nu du sol.
C'est mieux si la descente arrive à angle au lac et non en ligne droite (perpendiculairement).

Si la pente est supérieure à 30 %, il est possible :

D'aménager un sentier sinueux ou un escalier donnant accès au plan d'eau. Pas de descente de bateau.
Il est aussi possible de donner un accès visuel à un plan d'eau en émondant soigneusement sur une largeur maximale de 5 m les seuls arbres et arbustes qui obstruent la vue sur le plan d'eau. (Fenêtre d'observation).

Obligatoire:

Préserver la qualité visuelle du paysage.
Combattre l'érosion.

Quais

Un seul quai est autorisé par terrain et celui-ci doit être localisé vis-à-vis l'accès au plan d'eau.
Il doit être construit sur pilotis ou fabriqué d'une plate-forme flottante. Pas de caissons !
Dimensions maximales : largeur 2 m, superficie de 20 m^2. Peut prendre la forme d'un **T** ou d'un **L**.
Seul permis, le bois traité à l'**azole de cuivre**. Les quais en bois doivent être construits loin de l'eau.
Interdite, la pose de préservatif à bois ou de peinture sur un quai en position dans le lac.

Que faire pour votre bande riveraine ?

1- Commencer par mesurer pour bien marquer les limites de la bande riveraine et mesurer la pente.
2- Cesser les mauvaises habitudes : coupe de gazon ou de plantes, la nature va reprendre sa place.
S'il y a du sol à nu, ajouter des plantes ou de la mousse.
Voir le document ***Bande-Riveraine, Plantes Recommandées*** sur notre site internet.
3- Aller au bord du lac lorsque qu'il pleut et observer : ruissèlement ?
Vérifier la présence de matière transportée par l'eau : érosion ?
Pour arrêter l'érosion et le ruissèlement, il faut retourner l'eau vers la forêt.
Fabriquer de petites cascades / bassins de décantation.
Faire des saignées. Le sol végétal a un très grand pouvoir absorbant.
4- Vérifier la végétation dans l'eau. Quenouilles ? Plantes différentes de celles des voisins ?
5- Regarder l'aspect visuel de votre bande riveraine : artificielle ou naturelle ?
6- Ne pas hésiter à demander de l'aide. Le Comité environnement ira chercher l'expertise si nécessaire.

Rappel : La protection de la bande riveraine relève de règlements municipaux.
L'inspecteur municipal a le droit d'aller chez vous, de prendre des photos, de prendre des mesures, de prendre des échantillons, de vous donner des avertissements. (Constats).
Si vous contrevenez aux règlements municipaux, vous pouvez avoir des amendes, ou la municipalité peut, à la limite, faire les travaux qui s'imposent et vous refiler la facture !

Remarque: Il n'a pas de droit acquis en matière d'environnement.

Documents disponibles sur notre site : *Plan de protection du Lac Émeraude 2014.*
(Section « Environnement ») *Bande-Riveraine, Plantes Recommandées.*
Capacité de support en phosphore du Lac Émeraude.
Capacité portante du lac en fonction des embarcations motorisées.

Pour avoir de l'aide : Pierre Laganière 418-277-2636 pierre.laganiere@hotmail.com

*Toute l'information dans la section « **Environnement** » du site http://lelacemeraude.com/*